



GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE

DE QUEL BOIS JE ME CHAUFFE ?

*Comment bénéficier
de la Prime Air Bois ?*

AMÉLIORONS
LA PRIME AIR BOIS
LA QUALITÉ DE L'AIR



Plus d'info sur :

www.chauffagebois.lametro.fr



DOSSIER DE DEMANDE DE LA PRIME AIR BOIS

DÉCEMBRE 2017



LA PRIME AIR BOIS

SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE, LES SEUILS RÉGLEMENTAIRES DE QUALITÉ DE L'AIR SONT DÉPASSÉS DE MANIÈRE RÉCURRENTÉ ET LES ÉPISODES DE POLLUTION AUX PARTICULES FINES SONT FRÉQUENTS.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

C'est pourquoi Grenoble-Alpes Métropole met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 6 novembre 2015 et pour une durée prévisionnelle de 5 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration d'une part de la qualité de l'air de l'agglomération et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Grenobloise. Sa mise en oeuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'État, de la région Rhône-Alpes et de la Métropole grenobloise. L'instruction technique est assurée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole Grenobloise. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

Des dispositifs comparables sont mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

LA PRIME AIR BOIS

La PRIME AIR-BOIS vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.

D'un montant de 800 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 1200 €), la PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'oeuvre...⁽¹⁾.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique⁽²⁾ et l'éco-prêt à taux zéro. La PRIME AIR BOIS ne donne pas droit à l'obtention de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

(1) le montant de l'aide est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles, 70 % en cas de prime bonifiée.

(2) le crédit d'impôt porte exclusivement sur les dépenses d'acquisition de l'appareil de chauffage

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR LA PRIME ?

- Vous êtes un particulier
- Vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière, ...)
- Votre logement est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 49 communes de la métropole grenobloise* (voir ci-contre)
- Vous vous engagez à faire détruire votre ancien appareil de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose au minimum du label Flamme verte 7 étoiles ou équivalent.



La liste des équipements labellisés Flamme verte est disponible sur le site <http://www.flammeverte.org/appareils> La liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME est disponible sur le site <http://www.ademe.fr> (faire une recherche « registre NFV »). Tout appareil qui ne serait pas labellisé Flamme verte 7 étoiles ou qui n'apparaîtrait pas dans le registre ADEME n'est pas éligible à la Prime. Merci de contacter l'ALEC pour plus de renseignements.

- L'installation est réalisée par un professionnel qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR Bois, c'est-à-dire un artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables.



Liste des professionnels disponible sur : renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

- Si le plafond de ressources de votre ménage est inférieur

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Plafond de ressource du ménage*	18 409 €	26 923 €	32 377 €	37 826 €	43 297 €	+ 5 454 €

aux montants du tableau ci-dessous (valables pour l'année 2017**, date du dépôt de dossier à l'ALEC faisant foi), vous pouvez prétendre à une bonification de la PRIME AIR BOIS de 400 €. Dans ce cas, merci d'ajouter au dossier votre avis d'imposition (sans fourniture de celui-ci, c'est une prime de 800€ - au lieu de 1200 € - qui vous sera versée).

ATTENTION : LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

LISTE DES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Claix, Corenc, Domène, Echirrolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Herbey, Jarrie, La Tronche, Le-Fontanil-Cornillon, Le-Gua, Le-Pont-de-Claix, Le-Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poizat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Pierre-de-Mésage, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Sassenage, Séchilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Saint-Barthélemy-de-Séchilienne, Saint-Paul-de-Varces, Varces-Allières-et-Riset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Vif, Vizille.

** Plafond applicable en 2017 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

QUELLE EST LA MARCHÉ À SUIVRE ?

1. **Contactez des professionnels qualifiés RGE Quali'bois pour établir un ou plusieurs devis** répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant.

2. **AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, envoyez à l'ALEC votre dossier de demande d'aide** comprenant les pièces suivantes :

- Fiche 1 : « DEVIS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par vous et l'entreprise choisie.
- Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement. (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Si votre appareil n'est pas labellisé Flamme verte 7* ou inscrite au registre de l'ADEME, prenez contact avec l'ALEC afin de vous assurer de l'éligibilité de votre appareil.
- Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », complétée par vous.
- Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation. Cas particuliers : si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse).
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire. Le nom et l'adresse indiqués sur le RIB doivent correspondre aux informations fournies dans le dossier. Si l'adresse n'est pas indiquée sur le RIB ou si elle ne correspond pas, la rajouter de manière manuscrite.
- Avis d'imposition si vous pouvez bénéficier de la bonification de 400€.

NB : seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, **vous recevrez un arrêté attributif de la PRIME AIR BOIS par Grenoble-Alpes Métropole.**

4. **Vous pouvez commander** les travaux à la réception du courrier d'attribution de la prime ou du courriel de l'ALEC vous informant de l'éligibilité de votre dossier.

5. Vous disposez de 12 mois à partir de la réception de cet arrêté pour **réaliser les travaux et transmettre à l'ALEC la demande de versement**, comprenant les pièces suivantes :

- Fiche « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS AUPRES DE GRENOBLE ALPES METROPOLE » (fiche remise avec l'arrêté attributif).
- Facture certifiée acquittée.
- Photo du nouvel appareil installé (plan large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé).
- Certificat de dépôt en déchèterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation CERFA 14012-01 à demander à votre installateur et à joindre au dossier).

6. Grenoble-Alpes Métropole procédera ensuite au versement de l'aide par **virement sur votre compte.**

CONTACT

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par Grenoble-Alpes Métropole, financée par Grenoble-Alpes Métropole et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par Grenoble-Alpes Métropole est l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la métropole grenobloise (ALEC).

ALEC DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE

PRIME AIR BOIS

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 00 19 09

prime-air-bois@alec-grenoble.org

FICHE 1 DEVIS ET DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

M				
---	--	--	--	--

DONNÉES RELATIVES AU DEMANDEUR À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR / BÉNÉFICIAIRE

Nom, Prénom :
 Adresse :
 Voie :
 Code postal :
 Ville :
 Tél :
 Mail :

Adresse du logement si différente :
 Nom de l'occupant :
 Adresse :
 Voie :
 Code postal :
 Ville :
 Tél :
 Mail :

DEVIS À REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise :
 N° RM, RCS ou SIREN :
 Mail :

Nom du signataire :
 Tél :
Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :
Nom de l'entreprise :
Qualification RGE Quali'Bois n° :

DEVIS (Montants Hors Taxe)	COÛT
Type d'appareil à remplacer :	
Démontage et évacuation : €HT
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière, ...)..... Marque* : Modèle* : Émissions de poussières : mg/Nm ³ Puissance nominale : kW Rendement : % Taux de CO (à 13% d'O ₂) : % <input type="checkbox"/> Labellisé Flamme verte 7* <input type="checkbox"/> Inscrit au registre de l'ADEME <input type="checkbox"/> Demande d'inscription au registre de l'ADEME en cours €HT
Fournitures et équipements** (ex : grilles, hotte, dallage, ...) : €HT
Tubage : €HT
Main d'œuvre : €HT
TOTAL HT en Euros :
Taux de TVA en % :
TOTAL TTC en Euros :

*la marque et le modèle doivent correspondre à ceux utilisés dans par le label Flamme verte ou le registre ADEME

**Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation.

Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à :

le :

Signature du bénéficiaire :

Signature et cachet de l'entreprise :

Précédée de la mention « bon pour accord »

LE DEMANDEUR / BÉNÉFICIAIRE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (bénéficiaire, cf. points 1 à 8),

Nom : Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le **cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches 1 et 2 sont exacts.

3. Reconnaiss être informé de **ne pas pouvoir bénéficier** des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.

4. M'engage à éliminer mon ancien appareil et à fournir le document attestant de sa destruction (excepté dans le cas d'une cheminée ouverte):

en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination

en le déposant moi-même en déchetterie.

5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.

6. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.

7. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).

8. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime Air Bois, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de Grenoble-Alpes Métropole. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'ALEC, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint-Martin-d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Fait à : le :

Signature du bénéficiaire :

Précédée de la mention « **bon pour accord** »

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte de témoigner sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :

oui non

L'ENTREPRISE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (entreprise, cf. points 1 à 4),

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre **du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur le devis sont exacts.

3. Reconnais être informé de **ne pas pouvoir bénéficier** des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour cette installation.

4. M'engage, si le bénéficiaire de l'aide en fait la demande, à faire **éliminer l'ancien appareil** (obligatoire dans tous les cas, hors démontage ou fermeture d'une cheminée ouverte) et à fournir le document prouvant la destruction de l'ancien appareil.

Indiquer ici le mode d'élimination :

Vers un ferrailleur ;

Nom et adresse :

.....

Vers une déchetterie ;

Commune de

Le client s'est engagé à le faire ;

5. Certifie que ma qualification RGE sera à jour lors de la réalisation et la facturation des travaux.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Précédés de la mention « **bon pour accord** »

Attention, vous devez remettre une attestation CERFA 14012-01 ou un certificat de dépôt en déchetterie au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

FICHE 2 – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES À REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

M

VOTRE SITUATION, VOTRE LOGEMENT

SITUATION PROFESSIONNELLE

■ Du demandeur : Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
 Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité

■ Du conjoint : Agriculteur exploitant Artisan, commerçant, chef d'entreprise Employé
 Ouvrier Cadre Profession intermédiaire Retraité Autre, sans activité

■ Âge : 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

■ Nombre de personnes constituant le ménage :

■ Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence)

moins de 20 000 € 20 000 à 30 000 € 30 000 à 40 000 € 40 000 à 50 000 €
 50 000 à 60 000 € 60 000 à 70 000 € 70 000 à 80 000 € 80 000 à 90 000 €
 plus de 100 000 €

VOTRE LOGEMENT

■ Nature du logement : Maison avec jardin Maison sans jardin Appartement

■ Surface chauffée du logement :m²

■ Période de construction : Avant 1949 1949-1975 1975-1990 1990-2005 après 2005

■ Travaux d'isolation depuis 2005 ? Toiture Façade Plancher bas Menuiseries
 Aucun Ne sais pas

■ Classe énergétique du logement (si connue) :

■ Occupation du logement : Propriétaire occupant Locataire Propriétaire bailleur Occupant à titre gratuit

VOTRE ANCIEN MATÉRIEL ET SON USAGE

■ Matériel

remplacé : Foyer ouvert Insert/ foyer fermé Poêle Cuisinière Chaudière

■ Type d'usage

de l'ancien matériel : Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir/agrément

■ Fréquence d'utilisation

en période de chauffe : Tous les jours 3 à 4 jours/semaine 1 à 2 jours/semaine
 1 à 3 jours/mois Moins de 15 fois/an Jamais

■ Période d'utilisation :

Le matin En soirée En intersaison
 La journée La nuit Lorsqu'il fait très froid

■ Année d'installation : < 1990 1990-1996 1996-2002 > 2002

■ Type de combustible : Bois bûche Bois de récupération, précisez
 Granulés / pellets Autre :

■ Quantité de bois consommée par an :unité : Ne sais pas
(1 stère= 1m³ de bûches en 1m, 0,8 m³ en 50cm, 0,7 m³ en 33 cm)

■ Approvisionnement : Personnel / gratuit Producteur indépendant
 Point de vente non spécialisé Autre :

■ Origine du bois (si achat) marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) Rhône-Alpes hors RA2B
 France hors Rhône -Alpes Hors France Ne sais pas

■ Stockage du bois : à l'intérieur sous abris sans abris

■ Durée de séchage du bois : < 1 an 1-2 ans > 2 ans ne sais pas

■ Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? : résineux feuillus les deux ne sais pas

■ Le ramonage de votre installation est-il fait : Par vous-même Par un professionnel

■ Fréquence moyenne de ramonage ? : 1 fois tous les 2 ans 1 fois par an 2 fois par an

■ Autre, à préciser :

VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

■ Nouveau matériel : Insert cheminée Poêle Poêle de masse
 Cuisinière Poêle hydro Chaudière

■ Type de combustible : Bois bûche Granulés / pellets Autre :

■ Type d'usage du nouveau matériel : Chauffage de base Chauffage d'appoint Plaisir / agrément
(moins de 15 feux par an)

■ Fréquence d'utilisation en période de chauffe :

Tous les jours 3 à 4 jours/semaine 1 à 2 jours/semaine
 1 à 3 jours/mois Moins de 15 fois/an Jamais

■ Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ?

Améliorer la qualité de l'air de mon logement Économiser du bois/de l'énergie Gagner en confort/chaaleur
 Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement) Autre :

■ Comment avez-vous connu cette aide ?

Presse locale Professionnel (installateur, ramoneur, vendeur de bois) Boîte aux lettres Radio
 Journal municipal « Bouche à oreille » Notaire/Besoin de mise en conformité
 Site Internet : www.chauffagebois.lametro.fr Publicités sur internet Salon, foire, réunion d'information
 Autre :

Plus d'infos
www.chauffagebois.lametro.fr

Dossier à renvoyer à :
ALEC DE LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE
PRIME AIR BOIS
14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères
Tél. 04 76 00 19 09
prime-air-bois@alec-grenoble.org

